

Virginijus Sinkevičius

Commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche



Bruxelles, 20 février 2023,

Objet : La Commission européenne doit soutenir la limitation des DCP dans l'océan Indien, conformément aux objectifs de la PCP, du "Green Deal" européen et de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité.

Monsieur le Commissaire,

Nous vous écrivons en notre qualité de membres de la commission de la pêche et de la commission de l'environnement du Parlement européen.

Nous souhaitons exprimer nos plus vives inquiétudes concernant la réaction de la Commission européenne à l'adoption de la *résolution 23-02 sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DFADS) dans la zone de compétence de l'IOTC*, adoptée par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) lors de sa 6ème session spéciale qui s'est tenue au Kenya du 3 au 5 février 2023.

L'objectif de cette résolution est, entre autres, d'introduire des réductions du nombre maximum de DCP d'ici 2024 et 2026 dans la zone de compétence de la CTOI mais aussi d'introduire une fermeture des DCP de 72 jours en haute mer dans les zones de compétence de la CTOI. Les nouvelles mesures introduites, bien qu'elles présentent également certaines limites (la fermeture des DCP pendant 72 jours n'inclut pas la ZEE des États côtiers), représentent une avancée importante dans la limitation de l'utilisation des DCP et doivent être soutenues.

Comme vous le savez, les dispositifs de concentration de poissons sont connus pour être néfastes pour l'environnement marin. Ils entraînent des quantités élevées de captures de thons juvéniles et des prises accessoires d'espèces sensibles telles que les requins soyeux et océaniques ou les espèces de tortues. De plus, ils contribuent à la pollution plastique alors que plusieurs écosystèmes clés de la région, comme l'atoll d'Aldabra, sont confrontés à des niveaux élevés d'accumulation de déchets plastiques, notamment des déchets plastiques provenant de la pêche thonière industrielle comme les DCP dérivants.

Cette situation est encore plus préoccupante dans le contexte spécifique de l'océan Indien. Les contrôles sont faibles et certains États membres font l'objet d'une procédure d'infraction pour non contrôle de leur flotte extérieure. Il y a un an, le comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a montré que la population de thon albacore est soumise à la

surpêche et qu'une réduction d'au moins 30 % des captures est nécessaire pour éviter l'effondrement du stock. Malgré cette situation alarmante, les réductions de captures requises n'ont pas été adoptées par la CTOI.

Le 5 février, 16 des 23 pays présents à la réunion ont voté pour cette importante résolution. Ces mesures sont cruciales et existent ailleurs dans le monde pour des raisons de conservation de la biodiversité marine. Si l'on s'y opposait, elles ne s'appliqueraient plus aux navires européens, ce qui les rendrait sans intérêt.

Par conséquent, nous demandons à la Commission européenne, et en particulier aux négociateurs de l'UE impliqués dans les discussions de la CTOI, de soutenir les nouvelles mesures adoptées. Une objection à cette résolution ne serait pas en accord avec les objectifs de la PCP et du Green Deal européen, qui s'appliquent également à la dimension externe de la PCP.

En 2022, le Sommet des Nations unies sur l'océan et la COP15 sur la diversité biologique ont donné un élan aux questions liées à la biodiversité marine. L'UE doit être un leader mondial dans la protection des océans. La Commission européenne publiera bientôt son *plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins*, dont l'objectif est de limiter l'utilisation des engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité ainsi que de lutter contre les prises accessoires d'espèces sensibles et les incidences négatives sur les habitats sensibles. Le mandat de l'Union européenne dans les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), telles que la CTOI, doit être aligné sur ces objectifs.

La limitation des DCP est également une demande du Parlement européen. Le 3 mai 2022, dans sa résolution intitulée "*Vers une économie bleue durable dans l'UE : le rôle des secteurs de la pêche et de l'aquaculture*", le Parlement a demandé "*à l'UE de s'attaquer d'urgence aux effets néfastes sur le climat, l'intégrité des fonds marins, les populations de poissons et les espèces sensibles (en tant que prises accessoires) des techniques de pêche telles que les engins de fond, les filets dérivants, les sennes démersales ou les dispositifs de concentration des poissons, notamment en limitant leur utilisation ;*".

Enfin, nous pensons que la limitation des DCP n'est pas seulement une question de politique environnementale et de conservation, mais aussi une question de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance pour les communautés côtières et la pêche artisanale dans l'océan Indien. Ces dispositifs, bien qu'étant au cœur de l'économie thonière, ont un impact direct sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). De nombreux États côtiers de l'océan Indien ont formé une coalition pour limiter les DCP, car ils sont conscients de leurs effets néfastes sur leurs écosystèmes marins et, par conséquent, sur leur économie. L'UE devrait s'efforcer d'adopter une approche et un partenariat plus égalitaires envers les pays en développement et les communautés côtières.

C'est pourquoi, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous vous demandons de soutenir les mesures prises à la CTOI en matière de gestion des DCP.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments distingués,

Caroline ROOSE, Membre du Parlement européen (Verts/ALE)

Rosa D'AMATO, Membre du Parlement européen (Verts/ALE)

Francisco GUERREIRO, Membre du Parlement européen (Verts/ALE)

Grace O'SULLIVAN, Membre du Parlement européen (Verts/ALE)

Marie TOUSSAINT, Membre du Parlement européen (Verts/ALE)